

# Étape 2

Je vérifie les travaux éligibles  
et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil\*

## MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

### Conditions d'éligibilité à MaPrimeRénov' Copropriété ?

<b>Rénovation globale</b>	Travaux de rénovation globale, qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (35 % minimum de gain énergétique après travaux)
<b>Résidence principale</b>	Copropriété composée d'au moins 75 % de lots d'habitation principale
<b>Immatriculation</b>	Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés

### Mes bonus **France Relance**



#### Traitement des passoires thermiques

Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G.

#### Bâtiment Basse Consommation

Pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A.

#### Accompagnement

Pour aider la copropriété dans son projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage l'accompagne tout au long de ses travaux.

### Et si je fais des travaux dans mon **seul logement** ?



Pour les travaux concernant mon logement (partie privative), je suis également éligible aux aides **MaPrimeRénov'**.

### Comment bénéficier de **MaPrimeRénov' Copropriété** ?

**Dépôt du dossier**

Dès le 11  
janvier 2021

**Lancement des travaux**  
(vérifier l'éligibilité des travaux)

Dès le 1<sup>er</sup>  
octobre 2020

### Des aides individuelles complémentaires pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes :

→ **1 500 €** pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune)

→ **3 000 €** pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu).

## Des démarches simplifiées, à réaliser par le syndic

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés</li> <li>2. Créer son compte sur <a href="http://maprimerenov.gouv.fr">maprimerenov.gouv.fr</a> à partir du 11/01/2021</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage</li> <li>4. Voter les travaux en AG</li> <li>5. Déposer sa demande d'aide (avant le 31/12/2023)</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>6. Réaliser les travaux</li> <li>7. Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide</li> </ol> |
|---|---|--|

À noter : l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par un opérateur-conseil spécialisé proposant à la copropriété un accompagnement technique, social et financier. Il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.

## MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

### À combien une copropriété a-t-elle droit ?

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 25 000 € x le nombre de logements)	25 % du montant des travaux (avec un maximum de 6 250 € par logement)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30 % du montant de la prestation (un maximum de 180 € par logement et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € par logement
Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € par logement
Aide individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 € pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune)</li> <li>• 3 000 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu)</li> </ul>



<p><b>POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES</b> Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)</p>	<p>3 000 € par logement si la copropriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présente un taux d'impayé supérieur à 8 %</li> <li>• ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)</li> </ul>
<p><b>ou</b></p>	
<p><b>POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS</b> Aide complémentaire</p>	<p>Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées.</p>